

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CV. 614

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification des limites de la zone C-52 et d'abroger la zone C-24 au plan de zonage

**Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer
une demande de participation référendaire**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant:

Un second projet de règlement CV. 614 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de modifier les limites de la zone C-52 et l'abrogation de la zone C-24 au plan de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

La disposition suivante est susceptible d'approbation référendaire :

ARTICLE 3 MODIFICATION PLAN DE ZONAGE

Les limites de la zone C-52 sont redéfinies au plan de zonage du règlement de zonage CV. 195. Le tout représenté à l'annexe A de ce règlement.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique (C-52 et C-24) de celles de toutes zones contigües (H-23, C-49 et H-24-A) d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 11 décembre 2025;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 décembre 2025.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 décembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

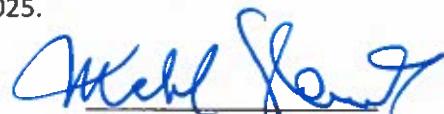
Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville situé, au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du mardi au jeudi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à midi. De plus, une demande pour l'obtention d'une copie informatique peut être acheminée par courriel : mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 11 décembre 2025, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

45, rue Beausoleil, Ville de Saint-Gabriel (QC) J0K 2N0
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0
Courriel : mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 3^e jour du mois de décembre 2025.

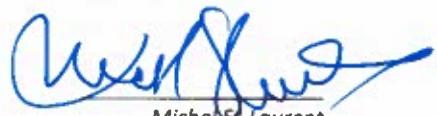


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 3 DÉCEMBRE 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 3^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier